



KARATE CLUB PONTOIS

*Affilié à la Fédération Française de karaté
et disciplines associées (FFKDA)*

Le karaté club de Pont-Sainte-Maxence enseigne
"L'art des mains vides" style Shotokan

**LUNDI - MERCREDI
ADULTES-ADOLESCENTS
20H-21H30**

**MERCREDI
ENFANTS 7 à 11 ans
17H30-18H30**



CONTACT:

06 74 09 92 15 / 06 08 53 16 18

SALLE D'ACTIVITE DU GYMNASSE LA SALAMANDRE PONT STE MAXENCE

RETROUVEZ NOUS SUR LA PAGE FACEBOOK@KARATE CLUB PONTOIS



KARATE CLUB PONTOIS

*Affilié à la Fédération Française de karaté
et disciplines associées (FFKDA)*

Le karaté club de Pont-Sainte-Maxence enseigne
"L'art des mains vides" style Shotokan

TARIFS 2024 2025

**ADULTES
190 EUROS**

**ADOLESCENTS
170 EUROS**

**ENFANTS 7 à 11 ans
150 EUROS**



NOUS PROPOSONS 2 COURS D'ESSAIS

30% DE REDUCTION SUR L'INSCRIPTION DE LA 2^e PERSONNE D'UNE MEME FAMILLE



KARATE CLUB PONTOIS

Affilié à la Fédération Française de karaté
et disciplines associées (FFKDA)

Le karaté club de Pont-Sainte-Maxence enseigne
"L'art des mains vides" style Shotokan

Nom : Prénom :

Date naissance :

Sexe : *Garçon* ou *Fille*

Si l'enfant n'est pas vacciné

Pourquoi :
.....

Renseignements médicaux : L'enfant a-t-il eu :

	oui	non		oui	non
Rubéole			Coqueluche		
Varicelle			Otites		
Angines			Asthme		
Rhumatismes			Rougeole		
Scarlatine			Oreillons		

Indiquez ici les autres difficultés de santé de l'enfant:

	Oui (préciser)	Non		Oui (préciser)	Non
Accident(s)			Crises convulsives		
Maladie(s)			Hospitalisation(s)		
Allergie(s)			Opération(s) chirurgicale(s)		

L'enfant suit-il actuellement un traitement médical (encercler la bonne réponse)? **oui ou non**

Si oui, lequel ? :
.....

Nom et prénom parent ou représentant légal :

Adresse :
.....

Numéro de téléphone du représentant légal :

Nom du médecin traitant : **Téléphone**:

Date et signature du parent ou représentant légal



KARATE CLUB PONTOIS

Affilié à la Fédération Française de karaté
et disciplines associées (FFKDA)

Le karaté club de Pont-Sainte-Maxence enseigne
"L'art des mains vides" style Shotokan

Autorisation des parents ou tuteur pour enfants mineur

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Né le :

Adresse :

.....

Adresse mail :

Lien de parenté avec l'enfant :

Téléphone :

Autorise l'enfant :

Nom :

Prénom :

Né le :

Adresse :

.....

.....

A participer à la sortie ou à la manifestation sportive ou culturelle organisée
par le Karaté Club Pontois le :

Et à prendre la décision qui s'impose en cas de nécessité.

Date et signature précédé du *nom & prénom* du signataire et lu et approuvé.

Texte :

Date :

Signature :



KARATE CLUB PONTOIS

Affilié à la Fédération Française de karaté
et disciplines associées (FFKDA)

Le karaté club de Pont-Sainte-Maxence enseigne
"L'art des mains vides" style Shotokan

FICHE D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE :

Date de l'inscription :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone 1: Téléphone 2:

Représentant légal si l'enfant est mineur :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse mail :

Autorise un membre du comité directeur ou l'instructeur à prendre les mesures en cas d'urgence médicale : Oui Non

Autorise la diffusion de photos et/ou vidéo sur le site du club gratuitement : Oui Non

Personne à contacter en cas de nécessité ou d'urgence :

Nom :

Prénom :

Téléphone domicile : Portable :

PARTIE RÉSERVÉE AU BUREAU

Certificat médical pour la pratique du karaté : Oui Non

Nombre de chèques : Date(s) d'encaissement (**Le dernier le 25 décembre**):

Règlement intérieur signé : Oui Non

Observations :

Cachet du KCP



KARATE CLUB PONTOIS

Affilié à la Fédération Française de karaté
et disciplines associées (FFKDA)

Le karaté club de Pont-Sainte-Maxence enseigne
"L'art des mains vides" style Shotokan

REGLEMENT INTERIEUR DU KARATE CLUB PONTOIS

Ce présent règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'association (déposés à la Sous-Préfecture de Senlis sous le n°81 et parus au journal officiel du 30/06/1978) pour un meilleur fonctionnement de la vie du club et la satisfaction générale de ses membres adhérents. Il pourra être complété au grès de l'évolution de la législation, du club et des constatations futures.

Article 1 : Ce présent règlement s'applique à tous les adhérents, visiteurs et invités du club.

Article 2 : Le KCP pratique le style Shotokan et est affilié à la FFKDA sous le n°0600013 (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées). De fait, il est dans le respect des statuts de la Fédération.

Article 3 : La pratique du karaté se fait dans le respect du code moral des arts martiaux qui repose sur : **la courtoisie, la générosité, l'humilité, la loyauté, l'amitié, le courage, le cœur, la dignité, la sincérité, la sérénité, l'honneur et la persévérance.**

Article 4 : Le KCP est une association aux statuts de loi 1901. Il est dirigé par un conseil d'administration élu par les adhérents. Ses membres sont tous bénévoles. Il est composé : du Président, du Secrétaire, du Trésorier et éventuellement de Membres délégués et d'honneur.

Article 5 : Les cours sont ouverts aux adultes, aux adolescents et aux enfants à partir de l'âge de 7 ans **révolus prioritairement**. Les deux premiers cours d'essai sont gratuits *mais soumis à la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté.*

Les cours sont assurés uniquement durant la période scolaire

Article 6 : L'inscription d'un adhérent est soumise aux conditions suivantes :

- fiche d'inscription dûment remplie ;
- lecture et signature du règlement intérieur ;
- remise d'un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Karaté (+ compétitions pour ceux qui le souhaitent)
- remise du paiement comprenant : la cotisation club, la licence et les cours. Les tarifs, revus annuellement, sont précisés sur la fiche d'inscription de l'année en cours.
- d'un kimono.

Article 7 : Le règlement se fait le jour de l'inscription par chèque(s) uniquement. Si le paiement se fait en plusieurs chèques (maximum 3), ceux-ci doivent tous être délivrés et signés lors de l'inscription. Ils seront encaissés sur les 3 mois suivant l'inscription (**le dernier chèque vers le 25 décembre**).

Articles 8 : En cas d'arrêt définitif ou momentané de plus de trois mois, un remboursement partiel des cours pourra se faire selon les modalités suivantes (la cotisation club et la licence ne sont pas remboursables) :

- présentation d'un certificat médical en cas de maladie, accident, maternité
- les autres motifs devront faire l'objet d'un courrier écrit à l'attention du Comité Directeur qui étudiera le cas et statuera sur le remboursement éventuel
- tout trimestre entamé n'est pas remboursé (1^{er} trimestre : *octobre, novembre, décembre*, 2^{ème} trimestre : *janvier, février, mars* et 3^{ème} trimestre : *avril, mai, juin*)

Article 9 : Les parents ou les accompagnateurs d'enfants sont responsables de ces derniers, avant et après leur prise en charge dans le dojo par l'instructeur ou son assistant.

Article 10 : Seuls sont admis dans le Dojo (salle d'entraînement) les pratiquants. Les autres personnes restent en dehors de la salle.

Article 11 : Le salut est obligatoire à l'entrée et à la sortie du dojo.

Articles 12 : Concernant l'hygiène et la tenue :

- le kimono doit être propre,
- les ongles des mains et des pieds coupés,
- les montres, bijoux, boucles d'oreilles... sont enlevés avant l'entrée dans le dojo,
- pour les compétitions, les participants se conformeront au règlement de la fédération (protèges dents, coquilles, protèges poitrines, gants, casques... non fournis par le club).



KARATE CLUB PONTOIS

*Affilié à la Fédération Française de karaté
et disciplines associées (FFKDA)*

Le karaté club de Pont-Sainte-Maxence enseigne
"L'art des mains vides" style Shotokan

Article 13 : Les passages de grades au sein du club, se font une fois à deux fois par an selon l'avis des instructeurs.

Article 14 : L'inscription au passage de grade 1^{er} DAN (1^{er} niveau de la ceinture noire) est prise en charge par le club, sous condition que l'adhérent soit au club depuis au moins une année.

Article 15 : Les instructeurs sont les seules personnes habilitées à désigner les participants aux compétitions. Pour les enfants, le transport vers le lieu de compétition devra être effectué par les parents.

Article 16 : Lors de l'organisation d'évènements ou de sorties, les adhérents et les parents peuvent contribuer à titre bénévole aux préparatifs et au déroulement de ces derniers.

Article 17 : Le KCP n'est pas responsable des vols dans les vestiaires. Les dégradations commises sont à la charge du responsable de l'acte ou de son représentant légal.

Article 18 : Les portables, les MP3, les MP4... sont éteints avant l'entrée au dojo.

Article 19 : Les signes distinctifs de religion apparents (croix, kippa, foulard...) sont interdits dans le dojo.

Article 20 : Avec leur accord préalable et pour la promotion du club, le KCP se donne la possibilité de diffuser des photographies et/ou des vidéos de ses adhérents sur son site ou sur tout autre support ; et ce, sans compensation financière ni avantage quelconque.

Article 21 : Le comité directeur se réserve le droit d'exclure un adhérent dans le cas de non respect du présent règlement intérieur ou de perturbation du bon déroulement du cours.

Article 22 : Le(s) parents ou le représentant légal de l'enfant est tenu d'informer l'instructeur de son absence au moins une heure avant le cours.

Nom, Prénom du signataire :

.....

Date :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait en deux exemplaires
Cachet du KCP



KARATE CLUB PONTOIS

*Affilié à la Fédération Française de karaté
et disciplines associées (FFKDA)*

Le karaté club de Pont-Sainte-Maxence enseigne
"L'art des mains vides" style Shotokan

Assemblée du vendredi 24 novembre 2023

Présents : M. Landri, Mme Pelet, M. Wiatr, M. Quemard, M. Grospiron, M. Doucet, M. Mme Ben Fredj, M. Janes, Mme Beaufils, Mme Bari

Le quorum étant atteint, le président, M. Quemard, entame la séance à 19h00.

Bilan moral

Je remercie les présents ainsi que les absents excusés, chacun ayant ses contraintes, obligations et imprévus.

La section enfants cette année est composée de 6 enfants, réguliers au cours.

Nous poursuivons notre travail avec le Comité de l'Oise et des Hauts de France et nous espérons pouvoir cette année encore, proposer de nouvelle manifestation ou stage durant l'année : l'infrastructure du gymnase est très appréciée.

Bilan financier

Les mouvements financiers sont peu fréquents en dehors des encaissements de cotisations, paiement de licences, indemnisation des enseignants et festivités au sein du club (pot de Noël, galette des rois, pot de fin d'année avec les enfants et de fin d'année avec les adultes). Cependant le manque d'adhérents et le peu de cotisations entrantes met en péril le maintien du club pour pouvoir poursuivre l'indemnisation des professeurs sur leur trajet.

Composition du Bureau

Le poste de trésorière doit être renouvelé : Personne ne souhaitant se présenter, Mme Pelet renouvelle sa candidature et est réélue à l'unanimité.

Nous n'avons pas de changement au niveau du bureau pour cette année :

Président : William Quemard

Trésorière : Isabelle Pelet

Secrétaire : Morgan Wiatr



KARATE CLUB PONTOIS

*Affilié à la Fédération Française de karaté
et disciplines associées (FFKDA)*

Le karaté club de Pont-Sainte-Maxence enseigne
"L'art des mains vides" style Shotokan

Changement d'établissement bancaire

Les frais de gestion à la Société Générale sont très élevés. A l'ouverture du compte, ces derniers étaient gratuits pour les associations. Nous souhaitons donc changer d'établissement pour diminuer cette dépense.

Selon nos premières recherches, le Crédit Mutuel semble répondre à ce critère. Nous prendrons rendez-vous en fin de saison.

Après concertation, les membres du bureau confirment que les personnes détenant les pouvoirs sur la gestion du compte resteront le Président, William Quémard et la Trésorière, Isabelle Pelet

Opération publicitaire

Morgan Wiatr poursuit la mise à jour de la page Facebook afin d'avoir un canal de plus pour toucher plus de monde que le site internet [/https://www.facebook.com/KarateClubPontois/](https://www.facebook.com/KarateClubPontois/)

Questions diverses

- Y aura-t-il un deuxième cours enfants proposé dans la semaine :

Les parents des enfants sont satisfaits d'un cours par semaine, les enfants ayant pour la plupart une seconde activité en parallèle.

Par ailleurs, Isabelle ne pourrait pas pour le moment se libérer un autre soir de manière régulière.

Nous n'avons par ailleurs aucun autre encadrant susceptible de la seconder. Le projet reste néanmoins à l'esprit et ne manquera pas d'être ré-étudié dès que cela sera possible.

Aucune question n'étant posée, nous clôturons la séance à 20h par un pot de l'amitié.

Le Président,
William Quemard
Le 24/11/2023